

## Je fais une demande d'échange de permis de conduire issu d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie

L'échange de votre permis de conduire ultra-marin contre un permis de conduire français n'est pas obligatoire. Cependant, **l'échange devient obligatoire dans les cas suivants** :

- en cas d'infraction entraînant une mesure de suspension ou de retrait de points ;
- lorsque votre permis a atteint sa date limite de validité.

**1. Je vérifie que mon permis a été délivré par l'une des collectivités d'outre-mer suivantes** : les îles Wallis et Futuna ; la Polynésie française ; Saint-Barthélemy ; Saint-Martin ou par la Nouvelle Calédonie

**2. Je télécharge et je remplis les formulaires suivants** :

- Formulaire cerfa n°14879\*01 « Demande de permis de conduire par échange » **renseigné et signé**

Attention : le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel du demandeur doivent être mentionnés

- Formulaire cerfa n°14948\*01 Réf 06 « Demande de permis de conduire – Format de l'Union européenne » **renseigné et signé**

**3. Je constitue mon dossier avec les pièces justificatives suivantes** :

- Photocopie recto-verso de mon permis de conduire original
- Photocopie de justificatif d'identité en recto-verso (carte nationale d'identité, passeport)
- Photocopie de justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco: photocopie de justificatif(s) de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie de justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
- Attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités de la collectivité ayant délivré le permis de conduire
- 4 photographies d'identité papier au total (dont une sur chacun des deux formulaires Cerfa)

**4. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante (sauf si je suis domicilié à Paris)** :

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
CERT EPE-PCI  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1**